



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le magasin Carrefour situé à Avenue Prosper Mérimée 13014 MARSEILLE, Etablissement secondaire de la société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 125.742.800 euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz – ZAE Saint Guénault B.P. 75, 91002 EVRY CEDEX et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro B 451 321 335 organise le 26 septembre 2013 de 18h30 à 19h15 un jeu gratuit sans obligation d'achat

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux **détenteurs d'une des cartes Pass**, résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer au présent jeu les personnes qui ont participé à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer il faut :

- Retirer le bulletin de participation disponible sur les présentoirs prévus à cet effet ;
- Indiquer sur le bulletin de participation ses coordonnées (noms, prénoms, adresse complète et numéro de téléphone) ;
- Déposer le bulletin dûment rempli dans l'urne prévue à cet effet située dans le magasin Carrefour le 26 septembre 2013 entre 18h30 et 19h15.

Les participants pourront également jouer sur papier libre à la condition de respecter l'ensemble des modalités prévues dans le présent règlement.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins du gagnant potentiel. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit) et pendant toute la durée de l'opération.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot.

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« TOMBOLA MAGASIN – SOIREE EXCLUSIVE 50 ANS »



Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu le 26 septembre 2013, de 19h15 à 19h45.

Le Magasin Carrefour tirera au sort, en public, un bulletin, parmi tous les bulletins de participation déposés dans l'urne prévue à cet effet.

Pour pallier à d'éventuels bulletins nuls, si un bulletin de participation tiré au sort, après vérification par la Société organisatrice, était nul, pour les raisons évoquées à l'article 3 du présent règlement, la Société organisatrice procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le(s) bulletin(s) invalidé(s).

De même, si le/la gagnant(e) n'est pas présent(e) lors du tirage au sort, le lot sera immédiatement remis en jeu.

ARTICLE 5 : LE LOT

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot. Il y a, au total, 16 lot à gagner :

- Le « 1^{er} lot » : TV LED SAMSUNG, 107CM d'une valeur commerciale de 649 (six cent quarante neuf) euros.
-
- Le « 2^{ème} lot au 10^e » : un panier (riste d'aubergine, canistrelli, huile olive, nougat) d'une valeur commerciale de 20 (vingt euros) euros.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et d'utilisation des lots sont toujours à la charge des gagnants (il en est ainsi par exemple, des frais d'installation, de déplacement, de branchement etc....)

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants recevront immédiatement leur lot à l'issu du tirage au sort.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« TOMBOLA MAGASIN – SOIREE EXCLUSIVE 50 ANS »



Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

CARREFOUR LE MERLAN avenue Prosper Mérimée 13014
MARSEILLE

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître REMUZAT, Huissier de Justice à MARSEILLE 2. place Félix Baret BP 35 13251 MARSEILLE CEDEX 20

Le règlement peut être consulté à l'accueil du magasin Carrefour, et obtenu gratuitement sur simple demande à l'accueil du magasin ou à l'adresse du jeu :

CARREFOUR LE MERLAN AVENUE PROSPER MERIMEE 13014 MARSEILLE

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi). Le remboursement se fera par l'envoi, à la personne le demandant, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le participant devra transmettre à l'adresse du jeu, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« TOMBOLA MAGASIN – SOIREE EXCLUSIVE 50 ANS »



Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).